

E facilmente se verra i teineci asta i na farane 100 i te manuahiti ato, se manti i le metua tamari i opus evahia na te ronca manu tamari. I te hea pe p'rum i te tamari r'a re. Iaobhi hi i tam manu manti a te manuahiti ato.

E lo que es mas q'li i te manahamara no te me heperdona tos afa de ronca tamari. I te has to'nta? i te a ma t'pate r'ra manab. E dia dia q'li ex fausnarts rato i rato ro i la haere? i te fare ferro n'e paq' para que fata i te me anasota atea i hinauro rato i te ma p'ron manahamara e a ore atu ya i te r'ave i te obija, ia idem mal-ti bin te fu'x o te reira.

Situation générale de la caisse agricole de Papeete au

1er septembre 1863.

Actif.

Nominarie en caisse.	2,618 fr.
Dépôts en banque au trésor colonial	37,000 fr.
Valeurs des terrains acquis (suivant le prix d'achat).	1,550 fr.
Passeif.	
Dépôts renouvelables à vie.	23,800 fr.
Primes à l'agriculture, exigibles.	40 fr.
Sommes disponibles.	47,358 fr.

Mouvements des fonds du 3 [1] au 31 août 1863.

Recettes.

Sauvegarde de la colonie.	29,100 fr.
Sommes versées par les déposants.	22,900 fr.
Dépenses.	
Payement de termes achetés.	4,500 fr.
Payement de primes à l'agriculture.	16,970 fr.
Dépenses du comité consultatif.	312 fr.
Dépôts au trésor.	37,000 fr.
Dépôts.	430 fr.
En cause.	9,616 fr.

Certificat conforme aux écritures :

Papeete, le 1^{er} septembre 1863.

Le Secrétaire-Trésorier,

L'Avocat.

Service de l'Imprimerie. — Le no 15 du *Bulletin officiel des Établissements*, année 1862, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal de Simple Justice.

Audience du 22 août 1863. — Le tribunal condamne les sieurs Buitend, marchand civil; Payper, entrepreneur de constructions; Parker, marchand Brander, négociant (loin fous); les dames Stevens, rompières; et Mr. W. R. Martin, marchand épicier, propriétaires, tous domiciliés à Papeete, à un franc d'amende chacun et aux dépens, pour contravention à l'article 10 de l'arrêté local du 1^{er} juillet 1863, pour n'avoir pas balayé la rue devant leurs maisons ou propriétés.

Condamné l'édien Teregan, du district de Bua, à dix francs d'amende et aux dépens, pour contravention à l'article 14 de l'arrêté local N° 23, du 6 novembre 1850, portant défense aux personnes à cheval de gêler sous l'encinte de la Paredte.

Tribunal de PAIX.

Judicice du 22 août 1863. — Le tribunal condamne le sieur Leliois, ingénieur à Papeete, à récompense au sieur Fidiot, voiturier aussi bien, divers objets en fonction de son reconnaître avoir pris charge pour un travail déterminé, et le condamne en outre aux dépens.

NOUVELLES LOCALES.

ETAT-MAJOR

De la flègute à hélice de S. M. B. Tribune (de 300 chevaux, portant 200 tonnes), entrée dans notre port, venant de Callao, avec escorte à Ua Pitcaira, le 24^{me} dernier.

Tribunal de la justice militaire de Vaisseaux, commandant, le général Smith, jugeant le décret de l'assemblée, second.

- W. W. Smith, fonctionnaire de vaiseaux,
- F. A. Sergeant, lieutenant de vaiseaux,
- H. F. York, lieutenant de vaiseaux,
- H. Bond, master,
- Rev'd. F. W. Nickoll, chapelain,
- MM. J. S. Hooper, commissaire,
- R. Irvine, D. M., chirurgien,
- F. W. Brown, ingénieur en chef,
- A. L. C. Smith, sous-chirurgien,
- J. B. Johnson, master en second,
- W. P. Clapp, aide-chirurgien,
- G. M. Shewell, lieutenant des troupes de la marine,
- C. G. Watson, commissaire en second,
- G. Fox, aide-ingénieur,
- J. Smith, aide-ingénieur,
- W. L. Bamber, élève de marine,
- E. G. Hulton, élève de marine,
- T. Ferris, élève de marine,
- G. Lawless, commis de marine,
- J. Clark, commis de marine,
- W. Moore, élève de marine,
- G. H. Moore, élève de marine,
- J. D. Nicholls, élève de marine,
- W. R. Martin, élève master.

L'annonce de la prise de Puebla, transmise dans les départements par la voie télégraphique, a produit partout en France la plus vive et la plus heureuse impression. Les populations ont accueilli cette nouvelle avec la joie la plus sympathique.

[1] Jour de la mise à exécution de l'arrêté constitutif de la caisse.

A Fontainebleau, le 11 juin au soir, au moment où la musique des régiments des voltigeurs de la garde jouait sous les fenêtres du palais pour le retour de nos Majestés, on a vu tout à coup le Prince impérial apparaître à ces fenêtres, puis assister un bœuf costumé aux mots : « Puebla est à nous ! » Le général Ortega s'est rendu sans combats avec 18,000 hommes.

Cette heureuse arrivée a parcouru la fonte d'abord et toute la ville ensuite, avec la rapidité de l'éclair. La nuit venue, il y a eu une illumination générale. Le lendemain il y avait grande fête au château.

Il n'y a qu'une voix dans la presse française pour féliciter notre armée de son dévouement et de son intrépidité héroïque.

On lit dans la *France* :

« L'armée du Mexique vient de recevoir une récompense due à elle. La lettre de l'Empereur au général Forey est, pour nos héroïques soldats et nos vaillants marins, l'expression la plus haute de la reconnaissance nationale. Chacun d'eux peut lire dans cette noble lettre le jugement de la postérité sur leur glorieuse conduite.

« L'Empereur est là voix de la France. Aujouts que, lorsqu'on souverain s'appelle Napoléon, et qu'il a commandé à Solferino, ses appréciations, en fait d'honneur militaire, sont plus que des actes officiels : ce sont des pages d'histoire. »

Le *Siège* dit à ce sujet :

« Les renseignements que le chef de l'Etat adresse à notre brave armée sont sortis du cœur de la France entière, le jour même où elle a appris la reddition de Puebla. »

Les journaux des départements n'ont pas avec moins de transports et d'unanimité que ceux de Paris, les brillants faits d'armes de notre armée du Mexique.

« La journée qui finit, dit le *Courrier du Havre*, a montré combien la France est sensible à ce qui concerne l'honneur national. La dépêche de Liverpool, qui annonçait ce matin la prise de Puebla, n'était pas restée abonnée une heure que déjà la grande nouvelle s'était répandue dans les quartiers les plus éloignés de la place, et que des drapés arborez de longs rubans devant les habitations et aux murs des navires, témoignage de la joie générale. Les consuls des nations étrangères s'étaient associés à cette manifestation en pavant également la façade de leurs demeures.

« L'administration municipale du Saint-Omer, s'est empressée d'après le journal de cette ville, de faire connaître à la population par les plus joyeux airs du carillon de l'hôtel de ville et par des salves de boules tirées sur la grand-place. L'heureuse nouvelle du jour, la reddition de Puebla. De son côté, la population, dont le patriottisme est bien connu, a accueilli cette nouvelle avec une immense satisfaction, et un grand nombre d'habitants se sont spontanément pavés du drapeau national. »

Voici les appréciations du *Times* : « La prise de Puebla a marqué le peu de valeur des prédictions que l'on avait fait circuler au sujet des chances de l'armée française. Cette nouvelle a donné, en même temps une satisfaction générale, car il fut déplorable pour la cause de la civilisation et de l'humanité que les généraux mexicains eussent pu déjouer les efforts faits pour mettre un terme aux crimes sans exemples qui ont couru en *poumon* de ce beau pays du Mexique. »

La *Presse de Madrid* ne connaît pas encore la nouvelle de la reddition de Puebla lorsque elle publiait les lignes suivantes :

« Postons-nous oubliez l'attitude de l'Empire français lors de notre guerre d'Afrique, les secours de toute espèce qu'il nous a donnés, ses offres généreuses, le pavillon frisonne flottant sur nos prétendus nos transbordeurs et le prestige de l'espadre française en face de l'escadre anglaise dans le port d'Alger et de Gibraltar ? La main sur le cœur, disons après cela si l'nation nous menaçait, n'est pas en droit d'attendre de notre part dans les affaires du Mexique des sentiments de retour et de reconnaissance, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme détesté de tous les Espagnols comme l'est Juarez. »

Nous trouvons dans les derniers numéros de l'*Écho du Pacifique* des nouvelles et des documents du plus haut intérêt sur l'expédition français au Mexique.

A la date du 1^{er} octobre, le général Forey a adressé un manifeste à la nation Mexicaine, exposant les motifs et le but de l'intervention française, relatant les diverses phases de l'expédition, relevant les manœuvres et les lourdiennes audacieusement et odieusement répandues dans les premières travées préliminaires et faisant en dernier lieu quelques observations.

Ce document magnifique, soutenu par l'élevation des sentiments que l'on forme dans laquelle il se manifeste, se termine ainsi :

« J'exprime la censure de toutes les instances, je prie l'opinion publique de désarmer et d'employer désormais tous leurs forces non à détruire, mais à fonder. Je présente l'outil du passé, une amitié complète pour tous ceux qui se raffiront de bonheur au gouvernement que la nation librement consultée se donnera. »

« Mais je déclarerai enfin, de leur pays ceux qui se montreront soumis à ma voix cancellaria, et je les parrainerai partout où ils se réfugieront. »

Le 18 juin, une junte supérieure de gouvernement, composée de 33 mexicains des plus honorables, a été nommée par le général Forey, sur la proposition de M. de Saliguy, ministre de l'Empereur.

M. Mariano Garcia Aguirre a été nommé profès politique et M. Miguel M. Alvarez, préfet municipal de Mexico.

Un conseil municipal, composé de 25 réguliers, de deux syndics et d'un secrétaire de l'Assemblée a aussi été créé le 14 du même mois.

Le conseil municipal de Puebla a formé un acte d'adhésion à l'Assemblée.

Le journal la *Independencia Mexicana* du 30 juillet contient le résultat de l'élection qui avait pour but la nomination des triomvirs. La junte des 38 n'a obtenu à ce titre comme chef du pouvoir exécutif : Le général Almazán, l'archevêque de Mexico Labastida et le général J. Mariano.

C'est entre les mains de ces trois fonctionnaires que le général Forey remettra le gouvernement du Mexique. L'assemblée des notables et les 31 citoyens élus par le peuple du Mexique composeront la représentation nationale et elles-ci choisiront la forme de gouvernement qu'elle croira la meilleure pour le Mexique. La règle de l'armée française se tiendra à faire respecter la volonté de la nation représentée par ses citoyens les plus éminents.

